

Qu'est-ce que le principe de précaution ?

Qu'est-ce que le principe de précaution ? Présent dès les années 70¹, il faudra cependant attendre le Sommet de la Terre, réuni à Rio, au mois de juin 1992, pour qu'il reçoive ses lettres de noblesse. Depuis ce temps, on ne compte plus le nombre de conventions, de protocoles, de lois, d'accords qui inscrivent de principe de précaution (PP) au cœur même de leurs dispositifs juridiques et politiques. Suscitant également depuis la crise de la vache folle l'engouement des médias, enfant chérie de ces derniers, ce principe ne risque-t-il pas, dans son usage, comme nous pouvons le craindre avec l'expression de développement durable, de devenir d'une insipide banalité ? Quelle est donc la fécondité de ce concept, pouvons-nous se demander ? Cette question en appelle une autre : qu'est-ce que nous entendons par PP ? Quelle est sa signification ? Pourquoi en faisons-nous un principe ? D'autre part, ce principe soulève une autre série de questions : en quoi se distingue-t-il d'une notion comme la prévention ou encore la prudence ? Simple synonyme ou originalité spécifique ? Autrement dit, quelle est la spécificité de ce mot ? Dans un deuxième temps, je vais examiner les conditions d'émergence de ce PP ? Quelles sont les raisons actuelles de son statut de vedette ? A quoi devons-nous attribuer cette popularité ? Dans un troisième temps, nous verrons que ce principe est indissociable de ce que nous appelons maintenant «la société du risque». Finalement, il faudra brièvement examiner le rapport entre les chercheurs, les politiques et le public puisque, nous le verrons, c'est ce type de relations que soulève le PP.

Du PP

Du Sommet de la Terre, en passant par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), puis la Convention sur la diversité biologique (1992), la Convention sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (1992), la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, ou encore le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques (Montréal, 29 janvier 2000), l'ensemble de ces accords internationaux ou régionaux, pour en nommer que quelques-uns, ont sensiblement, me

¹ Je pense ici aux politiques de l'environnement du gouvernement allemand au cours de ces années. Soulignons que les Allemands désignaient le PP comme un principe de prévoyance.

semble-t-il, une même conception du PP : il incombe aux États « de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les changements qui s'opèrent dans l'environnement naturel ou humain et en limiter les effets néfastes. *Quand il y a risque de perturbations graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour différer l'adoption de telles mesures*²». En d'autres termes, une idée centrale se dégage de ces textes : « Lorsqu'il y a présomption raisonnable d'un risque déraisonnable, l'absence de certitude scientifique quant à la réalisation de ce risque ne doit pas être prétexte à retarder l'adoption de mesures visant à limiter ou à éliminer ce risque³». Si on la regarde bien, cette formulation est loin d'être banale : nous connaissons tous la formule : « dans le doute, abstiens-toi ». Ce n'est pas ce qui est demandé ici aux décideurs publics qui appliquent les mesures : même s'ils peuvent entretenir des doutes sur certaines pratiques techniques, comme le clonage ou les activités humaines comme la production industrielle, ils doivent néanmoins agir. Dans le doute, il ne s'agit pas de s'abstenir mais d'intervenir. Notre ignorance des finalités des pratiques instrumentales et techniques ne constitue pas un motif valable pour ne pas agir. Pour reprendre un exemple bien simple : ce n'est pas parce que les scientifiques ne s'entendent pas ni sur les causes et ni sur les effets des changements climatiques que les hommes politiques doivent impérativement attendre qu'il se dégage un consensus chez ces derniers avant d'agir. C'est dire que l'incertitude qui résulte de certaines activités humaines ne doit pas constituer un frein au processus décisionnel chez les tenants du pouvoir public. Élément constitutif des politiques de développement durable des pays occidentaux, le PP ne témoigne donc pas d'une méfiance des politiques à l'égard de la science; il défend seulement l'idée selon laquelle « il faut prendre acte du fait que les scientifiques n'ont pas de réponse à certaines questions posées⁴ ». Dès lors, «le principe de précaution interdit de reporter la décision au motif d'une incertitude scientifique. C'est parce qu'on sait pas qu'il faut agir. Il fait de l'incertitude une urgence. Il proscrit l'irrésolution⁵».

² *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.*

³ Mark Hunyadi, *Je est un clone*, Paris, Seuil, 2004, p. 152.

⁴ François Ewald, Christian Gollier et Nicolas de Sadeleer, *Le principe de précaution*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, p. 31.

⁵ *Ibid.*, p. 26.

Réfutant l'abstention, le refus d'agir, le PP devient ici en quelque sorte un principe a priori qui guide notre action. C'est dans ce sens que la notion de précaution est devenu un principe. Le mot précaution qui étymologiquement parlant signifie « prendre garde », désigne la « disposition prise pour éviter un mal ou en atténuer l'effet ». Le PP va, nous l'avons vu, au-delà de cette simple définition, il interpelle les scientifiques qui travaillent plus spécifiquement dans le domaine environnemental et le domaine sanitaire et les hommes politiques en demandant aux premiers de réfléchir sur leurs pratiques et aux seconds d'agir nonobstant l'incertitude scientifique. Le PP n'est pas une règle de droit qui dicterait des obligations aux chercheurs et aux décideurs publics, il est un principe qui oriente les comportements. Le PP devient une condition qui régule l'exercice de la rationalité technique.

Dans ce sens, il n'est pas faux de voir que le PP s'inscrit au sein d'une démarche anticipatrice. Il s'agit d'anticiper les conséquences de nos actes. Plus précisément, il s'agit d'aller au-devant du risque, d'anticiper la menace avant qu'elle ne se réalise. On comprend ici que l'enjeu sur lequel va reposer la conception même du PP est de savoir ce que nous entendons par « aller au-devant du risque ». Soyons encore plus précis : s'il faut « adopter des mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel », il importe de clarifier cette notion de « risque potentiel ». Certains auteurs (Godard, Henry, Lascoumes, etc.) font en effet la distinction entre le risque suspecté ou potentiel qui relèverait du PP, et le risque avéré qui relèverait davantage du principe de la prévention.

Un risque potentiel est construit à partir d'un faisceau d'indices et d'hypothèses qui ne sont pas encore scientifiquement validées mais permettent de déclencher une alerte. Experts et profanes disposent chacun de savoirs complémentaires qui permettent d'avancer dans l'identification du danger, dans les façons de le cerner et d'organiser une démarche de précaution limitant d'éventuels dommages. Une fois le risque avéré, c'est-à-dire connu dans ses manifestations et expliqué, les décisions ultérieures relèvent de la prévention⁶.

En d'autres termes : le risque avéré désigne « l'incertitude objectivement probabilisée », tandis que le risque potentiel « ne peut pas être cerné par une distribution

⁶ Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001, p. 271.

de probabilités objectives⁷». C'est la nature du risque qui distingue donc le risque potentiel du risque avéré. « Le risque potentiel est assimilé à un danger, dont l'identification doit entraîner une démarche de précaution dont le but est de limiter d'éventuels dommages (...) tandis que lorsque les phénomènes qui sous-tendent le danger sont scientifiquement bien compris et que leur probabilité est connue, on a affaire à des risques avérés dont l'existence ne fait pas de doute⁸».

Que faut-il penser de cette distinction ? Si on a pris des mesures pour éviter que le risque potentiel se transforme en dommages réels, il a bien fallu les considérer comme des dangers réels, sinon on n'aurait pas pris évidemment des mesures pour les éviter. En d'autres termes, on décide d'appliquer des mesures, comme le recommande le PP, car on estime que les risques potentiels sont suffisamment dangereux qu'on les considère comme avérés. Ce n'est donc pas sur la nature du risque que l'on peut faire la distinction entre le PP et la prévention. Mais vous pouvez toujours me rétorquer que ce qui distingue la prévention de la précaution repose sur la certitude du risque. Mais là encore, je ne suis pas convaincu par cette affirmation. « Puisque la visée commune au principe de la prévention et au PP est l'évitement d'un dommage, et puisque, pour l'éviter, il faut prendre des mesures, cela ne fait aucune différence que le risque envisagé soit hypothétique ou avéré; si l'on veut vraiment éviter la réalisation de certains risques, alors on est obligé de traiter les risques hypothétiques comme des risques avérés : sans quoi, une fois encore, on ne prendrait pas de mesures pour les éviter⁹». Autrement dit, on prend suffisamment au sérieux le risque potentiel pour instaurer des mesures. On traite le risque potentiel comme s'il s'agissait, en fin de compte, d'un risque avéré. D'ailleurs Godard et Henry reconnaissent eux-mêmes qu'il faut « veiller à ce que les mesures prises au nom de la précaution pour des risques hypothétiques soient comparables par l'ampleur et la nature à celles adoptées pour des risques avérés similaires¹⁰».

⁷ Olivier Godard, Claude Henry, Patrick Lagadec et Erwann Michel-Kerjan, *Traité des nouveaux risques : Précaution, risque, assurance*, Paris, Gallimard, Folio Actuel, 2002, p. 13.

⁸ Mark Hunyadi, *op. cit.*, p. 173.

⁹ *Idem.*

¹⁰ *Ibid.*, p. 130.

Ce qui fait la distinction entre la prévention et le PP, ce n'est donc pas la certitude du risque, mais le niveau de connaissance du problème étudié. A l'égard de la prévention, nous connaissons très bien les manifestations du problème, c'est pourquoi nous pouvons prendre des mesures préventives afin qu'il ne se reproduise pas. En revanche, si on se tourne du côté du PP, l'insuffisance de la compréhension du phénomène nous amène néanmoins à agir comme s'il s'agissait d'un problème avéré. C'est donc le degré de connaissance d'un problème qui nous permet de faire la distinction entre le PP et le principe de prévention. Ce n'est pas le niveau des conséquences du risque envisagé (potentiel ou avéré) qui nous incite à agir, mais un mode de raisonnement. C'est un type de raisonnement, fondé sur le degré de connaissance de la question, qu'il faut mettre en œuvre pour faire cette distinction. C'est une question de logique de la justification de notre action basée sur le degré de connaissance du phénomène. Si la justification de notre agir fait apparaître des hypothèses qui découlent d'un état relativement faible des connaissances du problème, nous agissons alors selon le PP. En revanche, si notre connaissance du problème est tout à fait claire, et voulons que ce problème ne surgisse pas de nouveau, nous agissons alors de manière préventive. Ce n'est donc pas la nature du risque qui nous enjoint à prendre des mesures de précaution, mais les hypothèses que nous élaborons à partir de la compréhension des problèmes étudiés. Ainsi le PP apparaît moins comme un principe a priori qui guide notre action ou oriente nos comportement qu'un mode de raisonnement, qu'une façon de raisonner. On devrait donc définir le PP comme un mode de raisonnement qui, fondé sur l'incertitude scientifique, nous incite néanmoins à adopter des mesures visant à réduire les risques engendrés par la rationalité technique et produisant des effets dommageables aux hommes ou à l'environnement. Par là, on éviterait l'aporie selon laquelle se heurte, me semble-t-il, les auteurs qui tiennent à faire la distinction entre le PP et le principe de prévention sur la base de la nature des risques.

Je voudrais examiner une dernière distinction. Le PP est-il une nouvelle forme de prudence ? Clarifions d'abord le terme : la prudence désigne « l'attitude d'esprit d'une personne qui, réfléchissant à la portée et aux conséquences de ses actes, prend des dispositions pour éviter des erreurs, des malheurs possibles, s'abstient de tout ce qu'elle

croit pouvoir être sources de dommage ¹¹». Dès lors affirme Philippe Kourilsky, «inscrit dans le cadre de la prudence, le PP exprime la demande sociale d'une diminution des risques. Les convergences entre précaution et prudence pourraient justifier que l'on remplaçât le PP par un principe de prudence¹²». Cette convergence est-elle pertinente ? Regardons d'abord la signification de la notion de prudence. Si tu estimes que la portée de tes gestes peut avoir des résultats fâcheux ou plus encore dangereux, il est préférable de s'abstenir de poser ces gestes. La prudence est imprégnée du souci du calcul des conséquences. Tant et aussi longtemps que vous n'êtes pas sûr des conséquences de vos gestes, il est préférable de ne rien faire. Si on applique ce concept de prudence au domaine scientifique, cela signifie que la science sait et que l'action suit. Vous devez savoir pour agir. Mais si la science ne sait pas, il faut donc s'abstenir. Or nous avons vu que le PP, confronté à l'incertitude, incite néanmoins les acteurs à agir. Le PP demande d'agir sans se reposer sur la certitude du savoir. «Le PP est donc l'exact contraire de la prudence : elle demandait de s'abstenir, faute de connaître tous les tenants et aboutissants d'une action ; il exige que l'on agisse pour d'autres raisons et selon d'autres critères que la connaissance précise des causes et des conséquences¹³». Ainsi, il ne me semble guère rigoureux de faire, comme le font certains auteurs, du PP une nouvelle forme de prudence.

Contexte d'émergence du PP

Ces distinctions entre PP, la prévention et la prudence peuvent vous paraître comme une querelle sémantique dénuée d'intérêt. Pourtant, il s'agit bien d'identifier la spécificité du PP. Si le PP ne constitue qu'un simple avatar de la prudence et/ou de la prévention, à quoi bon dès lors inventer un nouveau principe, si les autres font l'affaire. Or nous avons vu que nous estimons que le PP constitue moins un principe d'action qu'une manière originale de raisonner.

¹¹ Le Petit Robert.

¹² Philippe Kourilsky, *Du bon usage du principe de précaution. Réflexions et modes d'action*, Paris, Odile Jacob, 2002, p. 48-49.

¹³ Bruno Latour, «Prenons garde au principe de précaution», *Le Monde*, 4 janvier 2000, p. 15.

Cela dit, examinons maintenant les conditions d'émergence du PP. Je pense que l'on peut cerner essentiellement trois conditions à l'essor de cette notion : 1) l'emprise croissante de la technique sur nos vies; 2) notre capacité d'intervention au sein de la nature et de l'homme excède nos connaissances et 3) la détérioration de l'environnement. Énonçons d'abord un truisme : nous sommes de plus en plus dépendants des instruments, des moyens technologiques que nous n'avons de cesse de développer. Cette emprise de la technique sur nos conditions de vie donnent l'impression à plusieurs que nous sommes moins maître de nos actions et davantage les instruments de la technicité qui nous dépasse. D'aucuns ont le sentiment d'être des objets manipulables à souhait par la technicité qui tend à faire fin de nos choix. Je vous fais grâce ici des nombreuses interprétations philosophiques sur le règne de la technicité dans nos sociétés occidentales. De Marx, en passant par l'École de Francfort, à Heidegger, on ne compte plus les penseurs qui voient dans l'emprise croissante de la technique, l'aliénation de l'homme.

Le PP constituerait ici un moyen pour les citoyens et les hommes politiques de maîtriser de nouveau le cours de leur destin.

2^e moment : notre capacité d'intervention sur la nature et sur l'homme n'a plus besoin d'être démontrée. Nous intervenons directement dans le processus naturel et cela depuis longtemps. Mais paradoxalement nos techniques d'intervention conduisent moins au développement de la connaissance qu'à soulever de nombreuses questions. C'est dire que «le progrès scientifique, plus que jamais, est ambivalent. D'un côté, il améliore les conditions de vie humaine. De l'autre, on assiste à un accroissement des risques. L'humanité peut être plus malheureuse avec plus de progrès technologique¹⁴». Le lien indissociable entre le progrès technologique, d'une part, et le progrès économique et social, d'autre part, n'est pas équivoque ; il tend plutôt à nous laisser de plus en plus dubitatif. Plus nous augmentons notre pouvoir, notre emprise sur la nature et l'homme, moins nous sommes en mesure de saisir et de comprendre la finalité de nos actions.

¹⁴ Arnaud Gossement, *Le principe de précaution. Essai sur l'incidence de l'incertitude scientifique sur la décision et la responsabilité publiques*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 21.

3^e moment : la détérioration de l'environnement. Après toutes les études publiées sur l'environnement, est-il encore permis de douter de l'idée selon laquelle l'environnement tend à se détériorer sérieusement ou du moins l'impact de nos pratiques industrielles et commerciales sur l'environnement en inquiète plus d'uns.

Société du risque

Règne de la technique, ambivalence face au progrès et crainte à l'égard de l'environnement, nous sommes confrontés aux défis de savoir comment gérer les risques que nous produisons. Société du risque. Cette expression, devenue fort populaire depuis la publication de l'ouvrage de Ulrich Beck en 2001, ne doit pas nous égarer. Elle ne signifie pas tant en effet que nos sociétés sont davantage confrontées à des risques inconnus aux époques antérieures. Société du risque signifie que les dirigeants politiques doivent faire des choix, en tenant compte des risques qu'encourent nos sociétés, mais ces choix doivent recevoir l'assentiment de la population. Pour reprendre les mots tout à fait justes de Bruno Latour : «Dans la société du risque, on refuse absolument que les objets industriels ou scientifiques soient isolés de l'exigence de démocratie. [...] Le public n'exige pas de vivre une vie dénuée de tout danger, mais il veut participer avec les experts et avec les politiques à l'évaluation des risques; et il veut aussi participer avec les experts et avec les politiques à la décision finale sur la hiérarchie des risques¹⁵».

Dans ce sens-là, on voit très bien comment le PP peut s'insérer au sein de cette société du risque. Si les chercheurs scientifiques ne savent pas, il importe néanmoins aux dirigeants d'agir et donc de trancher. Et pour cela, les citoyens demandent d'être consultés. Le PP soulève une nouvelle dynamique entre les chercheurs, les hommes politiques et le public. Le PP tient à libérer l'action politique de la tutelle exercée par les prétentions des sciences naturelles ou sociales. Avant l'apparition du PP : on avait deux possibilités : on pouvait «ou bien dire la science savait et l'action politique suivait sans qu'on ait à prendre de précaution particulière ou bien dire la science ne sait pas assez avec de certitude, et l'action politique doit s'abstenir en attendant que les experts

¹⁵ Bruno Latour, «La sagesse des vaches folles», *Le Monde*, 24 novembre 2000, p. 20.

parviennent au savoir assuré¹⁶». Maintenant avec le PP, le politique peut tendre à s'émanciper de la science. C'est ce qui fait dire à certains que le PP «ouvre grande la porte à l'arbitraire administratif ou politique¹⁷». Le PP peut certes contribuer à développer un nouveau rapport entre les experts et le politique, mais on se demande comment satisfaire cette exigence démocratique. Comment consulter les citoyens afin de savoir ce qu'ils pensent des risques que nos sociétés encourent. C'est peut-être l'autre grand défi auquel le PP est confronté ?

Pour finir, examinons très brièvement deux exemples qui illustrent l'usage du PP :

1) Le sang contaminé.

Je ne veux pas répondre ici à la question selon laquelle l'usage du PP aurait permis d'éviter le scandale du sang contaminé. Je ne le sais pas et sans doute on ne le sera jamais. Mais il me semble à la lumière des événements que les politiques sont restés, dans cette histoire, à la remorque des chercheurs, «attendant pour agir de ces derniers de recevoir les certitudes absolues sur la gravité du danger et sur la fiabilité du test¹⁸». L'application du PP aurait permis aux hommes politiques d'agir sans recevoir l'aval des chercheurs. Je ne dis pas que cela aurait empêché le scandale, mais seulement que les politiques auraient agi plus rapidement et peut-être sauver des vies.

2) A l'automne 1999, le gouvernement français décidait de maintenir l'embargo sur le bœuf britannique. S'appuyant sur les réserves des chercheurs sur l'innocuité des méthodes anglaises, le gouvernement français avait donc décidé de poursuivre le moratoire. Certains ont vu dans cette décision l'application même du PP. Or, il me semble que si on avait voulu appliquer le PP, on aurait agi autrement. Après que le gouvernement français ait reçu «l'avis des scientifiques affirmant l'existence probable bien que non quantifiable d'un danger¹⁹», il aurait été préférable ou du moins davantage conforme au PP de s'allier les Anglais et donc de mettre un terme à l'embargo, quitte à assumer la mort de quelques individus. Dans ce cas, le PP aurait, me semble-t-il, été

¹⁶ Bruno Latour, «L'avenir du principe de précaution», *Le Monde*, 14 juin 2004, p. 15.

¹⁷ Olivier Godard..., *Traité des nouveaux risques...*, *op. cit.*, p.134.

¹⁸ Bruno Latour, «Prenons garde...», *op. cit.*, p. 15.

¹⁹ *Idem.*

appliqué. Vous allez sans doute me dire que la décision du gouvernement français a été la bonne puisqu'elle a permis de sauver des vies, tandis que l'application du PP aurait provoqué la mort de plusieurs personnes. C'est juste, mais on ne peut voir dans la décision de la France une application du PP.

Que doit-on en conclure ? Nous devons nous attendre que certaines décisions qui semblent bonnes du point de vue du PP auront en fait une évolution dommageable, au point de regretter amèrement, au vu de la connaissance a posteriori de leurs conséquences, leurs choix. C'est le danger avec l'usage du PP, le revers de son usage. Le PP peut donc avoir non seulement des effets positifs mais aussi des effets négatifs. C'est la raison pour laquelle il faut user du PP avec précaution !

Conclusion

Principe qui guide notre action et nos comportements, mode de raisonnement et politiques de précaution, le PP offre la possibilité d'agir dans un monde incertain. Reste au fond à se demander si le PP qui réclame qu'on passe à l'action, n'est pas qu'une autre façon de soulever la question de la responsabilité scientifique et politique.

Bibliographie

BOURG, Dominique, *Parer aux risques de demain. Le principe de précaution*, Paris, Seuil, 2001.

CALLON, Michel, Pierre LASCOUMES, Yannick BARTHE, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001.

DE SADELEER, Nicolas, *Les principes du pollueur-payeur, de prévention et de précaution. Essai sur la genèse et la portée juridique de quelques principes du droit de l'environnement*, Bruxelles, Bruylant, 1999.

DUPUY, Jean-Pierre, *Pour un catastrophisme éclairé*, Paris, Seuil, 2002.

EWALD, François, Christian GOLLIER, Nicolas de SADELEER, *Le principe de précaution*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 2001.

EWALD, François, Denis KESSLER, «Les noces du risque et de la politique», *Le Débat*, no. 109, mars-avril 2000, p. 55-72.

FABIANI, Jean-Louis, Jacques THEYS, *La société vulnérable. Évaluer et maîtriser les risques*, Paris, 1987.

GODARD, Olivier (dir.), *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, Paris, Maison des sciences de l'homme, Institut national de la recherche agronomique, 1997.

GODARD, Olivier, Claude HENRY, Patrick LAGADEC, Erwann MICHEL-DERJAN, *Traité des nouveaux risques. Précaution, crise, assurance*, Paris, Gallimard, Folio/Actuel, 2002.

GOSSEMENT, Arnaud, *Le principe de précaution. Essai sur l'incidence de l'incertitude scientifique sur la décision et la responsabilité publiques*, Paris, L'Harmattan, 2003.

HUNYADI, Mark, *Je est un clone*, Paris, Seuil, 2004.

JONAS, Hans, *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, trad. française Jean Greish, Paris, Garnier-Flammarion, 1990.

KOURILSKY, Philippe, Geneviève VINEY, *Le principe de précaution*, Rapport au premier ministre, Paris, Odile Jacob, 2000.

KOURILSKY, Philippe, *Du bon usage du principe de précaution. Réflexions et modes d'action*, Paris, Odile Jacob, 2002.

LASCOUMES, Pierre, «La précaution : un nouveau standard de jugement», *Esprit*, no. 237, novembre 1997, p. 129-140.

LATOURE, Bruno, «Prenons garde au principe de précaution», *Le Monde*, 4 janvier 2000, p. 15.

_____, «La sagesse des vaches folles», *Le Monde*, 24 novembre 2000, p. 20.

_____, «Du principe de précaution au principe de son gouvernement», *Études*, no. 3934, octobre 2000, p. 339-346.

_____, «L'avenir du principe de précaution», *Le Monde*, 14 juin 2004, p. 15.

LECOURT, Dominique, «Technophobie», *Cités*, no. 4, 2000, p. 15-20.

LEPAGE, Corinne, François GUERY, *La politique de précaution*, Paris, PUF, 2001.

MUNIER, Bertrand, «La gestion des risques, nouvelle sagesse des sociétés européennes ?», *Cités*, no. 4, 2000, p. 72-89.

NOIVILLE, Christine, *Du bon gouvernement des risques. Le droit et la question du risque acceptable*, Paris, PUF, 2003.

PADIOLEAU, Jean-Gustave, «La société du risque, une chance pour la démocratie», *Le Débat*, no. 109, mars-avril 2000, p. 39-54.

RÈMOND-GOUILLOUD, Martine, «Entre bêtises et précaution. À propos de la vache folle», *Esprit*, no. 237, novembre 1997, p. 118-128.

ZACCAÏ, É., J.M. MISSA (dir.), *Le principe de précaution. Significations et conséquences*, Bruxelles, Les Presses de l'ULB, 2000.